

N° 23_184_DTDP_CP

Envoyé en préfecture le 14/11/2023

Reçu en préfecture le 14/11/2023

Publié le

ID : 078-217801687-20231114-23_184_CP-AI



DECISION

Portant approbation d'un contrat de prestation de services d'analyses bactériologiques et de contrôle de surface

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines),
11ème Vice-président de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;

Vu la résiliation anticipée du contrat conclu le 5 janvier 2022, avec la société MERIEUX Nutrisciences, à la date du 1^{er} novembre 2023 au motif d'une pénurie de personnel pour réaliser la prestation ;

Vu la proposition de prestations de services d'analyses bactériologiques et de contrôle de surface de la société EUROFINS en date du 31 octobre 2023 ;

Considérant le besoin de souscrire un contrat de prestation de services d'analyses bactériologiques et de contrôle de surface avec la société EUROFINS Hygiène Alimentaire Île-de-France - rue Pierre Adolphe Bobierre – site de la Géraudière – 44300 NANTES, représentée par Madame Virginie TUZZA, sa Présidente ;

DECIDE

ARTICLE 1 – D'APPROUVER la signature du contrat avec la société EUROFINS Hygiène Alimentaire Île-de-France - rue Pierre Adolphe Bobierre – site de la Géraudière – 44300 NANTES, représentée par Madame Virginie TUZZA, sa Présidente, pour le contrat de prestation de services d'analyses bactériologiques et de contrôle de surface.

ARTICLE 2 – DIT que ce contrat prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2024.

A l'issue de cette période, le contrat cessera de produire ses effets et si les parties envisagent de poursuivre leur relation commerciale, elles devront négocier un nouveau contrat.

ARTICLE 3 – DIT que le montant des prestations du contrat annuel s'élève à 1 804,00 € HT (soit 2 164,80 € TTC) pour les 2 sites (groupes scolaires BOUVET et PAGNOL).

ARTICLE 4 – DIT que les crédits sont prévus au budget de la Ville pour l'année 2024.

ARTICLE 5 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 09 novembre 2023

Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-Président de la C.A.
de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.